

Objet | AOT STATIONNEMENT DEMENAGEMENT –RUE DU MARECHAL FOCH A CENON
DU SAMEDI 27 MAI AU DIMANCHE 28 MAI 2023

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, notamment les articles L131-1 et R131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L.2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu l'arrêté de Police réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cenon n° 2018-90 en date du 1^{er} octobre 2018, fixant le montant de la redevance,

Vu la demande en date du **15 mai 2023** par laquelle **Mme L.** nous informe de son déménagement **rue du Maréchal Foch à Cenon du samedi 27 mai à 07h00 au dimanche 28 mai 2023 à 19h00** et sollicite en conséquence la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité au déménagement,

ARRETE

Article 1^{er}

Mme L. est autorisée à stationner son véhicule de transport à CENON, sur **3 places de stationnement au niveau du 22 de la rue du Maréchal Foch- 33150 CENON, du samedi 27 mai à 07h00 au dimanche 28 mai 2023 à 19h00** à l'effet de procéder à son déménagement.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone toute la journée. Cette interdiction sera matérialisée conformément à la réglementation et mise en place par **Mme L.**

Article 3

Durant le déménagement, la responsabilité de la commune de CENON ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre survenant dans le périmètre de déménagement sauf faute grave de sa part dont il appartiendra à la victime ou à **Mme L.** d'en faire la preuve.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 5

Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes autres dispositions qu'ils jugeront utiles en fonction soit de la spécificité de la manifestation, soit de la nature des préparatifs et opérations de manutention du matériel, soit de la nécessité d'améliorer la desserte locale, soit par mesure de sécurité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de Police de la division des Hauts de Garonne consulté, M. le Directeur du centre technique municipal et M. le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à **Mme L.**

Fait à Cenon, le 16 mars 2023

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet